



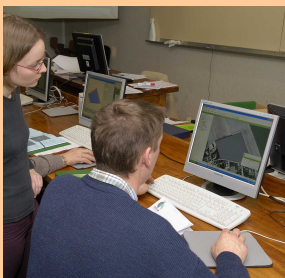
**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
MIDI-PYRÉNÉES

Vous êtes apprenti

**vous devez respecter le droit du travail
lié au contrat d'apprentissage,
aussi bien dans l'entreprise qu'au CFA**

Vous devez :

- Exécuter le travail confié par l'employeur et par les formateurs.
- Collecter dans l'entreprise les informations nécessaires à votre formation.
- Faire circuler et gérer le carnet de liaison.
- Respecter les horaires et les règlements intérieurs de l'entreprise et du CFA.
- Respecter les règles de santé-sécurité au travail en vigueur dans l'entreprise et au CFA.
- Respecter l'organisation hiérarchique de l'entreprise.
- Suivre la formation (les absences injustifiées peuvent entraîner une réduction de salaire).
- Prévenir l'employeur quel que soit le motif de l'absence, même pour une absence pendant le temps au CFA (en cas de maladie, il faut demander systématiquement un arrêt de travail).
- Respecter les dates du contrat.
- Vous pouvez mettre fin au contrat de manière anticipée, à condition d'en informer votre employeur par écrit 2 mois avant votre départ, mais dans ce cas, le contrat ne pourra prendre fin de manière anticipée qu'après l'obtention de votre diplôme.
- Vous présenter aux épreuves.



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'Agriculture :
Service Enregistrement de la Chambre d'Agriculture :
CFAA (Centre de Formation d'Apprentis Agricole) :
Médecine du Travail :
Inspection du travail :

